



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 mars 2017

DÉLIBÉRATION

N° 36 - 23.03.2017

En exercice.....26
Présents.....19
Votants.....23
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

7. ETUDES ET TRAVAUX

GÉNIE CIVIL

**Accord cadre mono attributaire relatif à la réalisation de
travaux manuels de maçonnerie sur des ouvrages
hydrauliques – Autorisation de signature préalable au
Président**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 23 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban, place de la République à Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Léon GENDRE, Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Jean-Jacques BLANC, Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201736-DE
Reçu le 23/03/2017

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 mars 2017

DÉLIBÉRATION

N° 36 - 23.03.2017

En exercice.....26
Présents.....19
Votants.....23
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

7. ETUDES ET TRAVAUX

GÉNIE CIVIL

**Accord cadre mono attributaire relatif à la réalisation de
travaux manuels de maçonnerie sur des ouvrages
hydrauliques – Autorisation de signature préalable au
Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu l'article 36.II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 13, 27 et 80,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment l'alinéa 1 du groupe 1^{er} de l'article 5.2, défense contre la mer,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 mars 2017,

Considérant la nécessité de réaliser manuellement des travaux de maçonnerie sur les ouvrages hydrauliques afin d'assurer leur pérennité, à savoir : rejointoiement, remplacement de moellons, bouchage de trous et reprise de fissures ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de l'Île de Ré de contribuer à l'insertion sociale de publics défavorisés par l'activité économique ;

Considérant qu'il convient pour ce faire, de passer un accord-cadre mono-attributaire non alloti d'une durée de 2 ans dans le cadre d'une procédure adaptée, selon les articles 13, 27 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Considérant que cet accord cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum 200 000 € HT ;

Considérant que les critères d'attribution de l'accord cadre sont les suivants :

- la valeur technique, pondérée à 50 %,
- le prix, pondéré à 50 % ;

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2017 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201736-DE
Reçu le 23/03/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 mars 2017

DÉLIBÉRATION

N° 36 - 23.03.2017

En exercice.....26
Présents19
Votants23
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

7. ETUDES ET TRAVAUX

GÉNIE CIVIL

Accord cadre mono attributaire relatif à la réalisation de travaux manuels de maçonnerie sur des ouvrages hydrauliques – Autorisation de signature préalable au Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 2 ans et d'un montant maximum de 200 000 € HT, relatif à la réalisation de travaux manuels de maçonnerie sur des ouvrages hydrauliques, ainsi que tous documents y afférents.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201736-DE
Reçu le 23/03/2017